

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'achat par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du chemin de Bellevue à Saint Genis Laval et de l'amélioration du carrefour formé par cette voie et le chemin des Oliviers, d'une parcelle de terrain de 150 mètres carrés dépendant de la propriété appartenant à monsieur Carabia.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise à titre gracieux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture.

Les travaux sont évalués à environ 200 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de l'édification de la clôture.

3° - Les frais liés à l'acquisition sont évalués à environ 3 000 F et seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - dossier 0034.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,